

# PROPOSITION DE LOI D'INTERDICTION DES PUFFS

**DOSSIER DE PRESSE**



**Contact presse :**

**Nathan LEROUX**

Responsable de la communication de Francesca Pasquini

Tel : 06.59.39.52.82

Mail : [nathan.leroux@clb-an.fr](mailto:nathan.leroux@clb-an.fr)



# EDITORIAL

“Les puffs, du mot bouffée en anglais, 5 adolescents français sur 10 voient très bien de quoi il s’agit et 15% des adolescents les ont déjà utilisées. Facilité d’usage, disponibilité du produit, publicité déguisée, avec ces cigarettes électroniques jetables, tous les éléments étaient réunis pour qu’une nouvelle épidémie pédiatrique voit le jour.

En tant que députée écologiste, en tant que membre de la délégation aux droits des enfants et en tant qu’ancienne enseignante et maman, j’ai été tout de suite interpellée par leur dangerosité. J’ai donc décidé de déposer une proposition dans le cadre du mois sans tabac 2022.

Un an plus tard, il ne reste plus personne pour les défendre. Producteurs et distributeurs eux-mêmes soutiennent l’interdiction et anticipent la disparition de ces bombes éco-toxiques qui ciblent ostensiblement nos enfants. Grâce à un travail transpartisan de près d’un an, l’Assemblée nationale se prononcera le lundi 4 décembre sur l’interdiction de ces produits.

Cette mesure répond à un double enjeu de santé publique et de protection de l’environnement. En réalité, c’est avant tout un sujet de santé publique pour une raison simple : la santé de nos concitoyens n’est pas indépendante de la santé de l’environnement qui nous entoure.

Si nous détruisons notre habitat et nos écosystèmes pour extraire des ressources inutilement, si nous polluons notre environnement pour produire des objets à usage unique, si nous considérons que des objets ayant une durée de vie aussi courte sont des innovations, alors nous irons droit dans le mur. La santé humaine est dépendante de la santé de l’environnement et nous ne devons jamais l’oublier.”



**Francesca PASQUINI**

DÉPUTÉE DES HAUTS-DE-SEINE

# PROTÉGER FACE À UN DANGER IMMÉDIAT

Les cigarettes électroniques jetables sont apparues sur le marché français en 2021 et les premières alertes sont signalées dès leur mise en rayon. Contrairement à la cigarette électronique classique, ces nouvelles cigarettes électroniques jetables sont vendues prêtes à l'emploi, ne nécessitent aucune manipulation pour être utilisées et leur batterie en lithium n'est pas ou peu rechargeable.

Ces trois caractéristiques ont permis à des commerçants aussi divers et variés que des magasins de décoration, des kiosques à journaux ou des moyennes et grandes surfaces d'en proposer à leurs clients. Ajoutez à cela un marketing agressif s'appuyant sur des emballages, des couleurs et des saveurs attrayantes ainsi que l'utilisation des nouveaux canaux de communication pour la promotion, vous avez le parfait outil de création de nouvelles générations de dépendants.

Ce produit a déjà fait déjà fait des ravages : 15% des adolescents français l'ont utilisé et pour moitié d'entre eux ce produit a été celui de leur initiation à la nicotine !

Notre responsabilité est évidente, il faut protéger les français d'un produit néfaste qui a pour seul dessein de les rendre accro. Nous ne pouvons nous y résoudre !

Pour nous protéger face à ce danger immédiat, face à ce que l'Académie de médecine a qualifié de "piège particulièrement sournois", **il faut purement et simplement interdire ce produit.**



# PROTÉGER FACE À UN DANGER À LONG TERME

Déchets en devenir par essence, ces cigarettes électroniques jetables ne sont pas qu'un danger pour les jeunes utilisateurs. Elles sont aussi un danger à long terme pour l'ensemble de la population.

On en jette 8 par seconde au Royaume-Uni, un chiffre qui a quadruplé en un an seulement. Et surtout, on jette ces produits n'importe où sans considérer qu'il s'agit d'un produit dangereux qui est classé parmi les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Même s'ils étaient correctement triés, ces produits avec une batterie lithium soudée, restent quasiment impossibles à recycler pour les professionnels.

À l'heure de la planification écologique, de la transition énergétique, ces produits sont une aberration environnementale qui utilise de la pire des façons les ressources naturelles. Rien qu'en 2022, la quantité de lithium nécessaire pour produire les puffs aurait pu permettre la fabrication de 11 000 batteries de véhicules électriques.

Pour nous protéger face à ces dangers à long terme, l'interdiction est l'unique solution.

## 3 CHIFFRES POUR COMPRENDRE L'AMPLEUR DU PROBLÈME :

# 1/2

UN ADOLESCENT FRANÇAIS SUR DEUX UTILISANT LA PUFF A DÉCOUVERT LA NICOTINE AVEC CE PRODUIT, C'ÉTAIT SEULEMENT 3 SUR 10 EN 2022.

# 5mds \$

LE MARCHÉ MONDIAL DES PUFFS ÉTAIT ESTIMÉ À 5 MILLIARDS DE DOLLARS EN 2022 (SELON LE FINANCIAL TIMES).

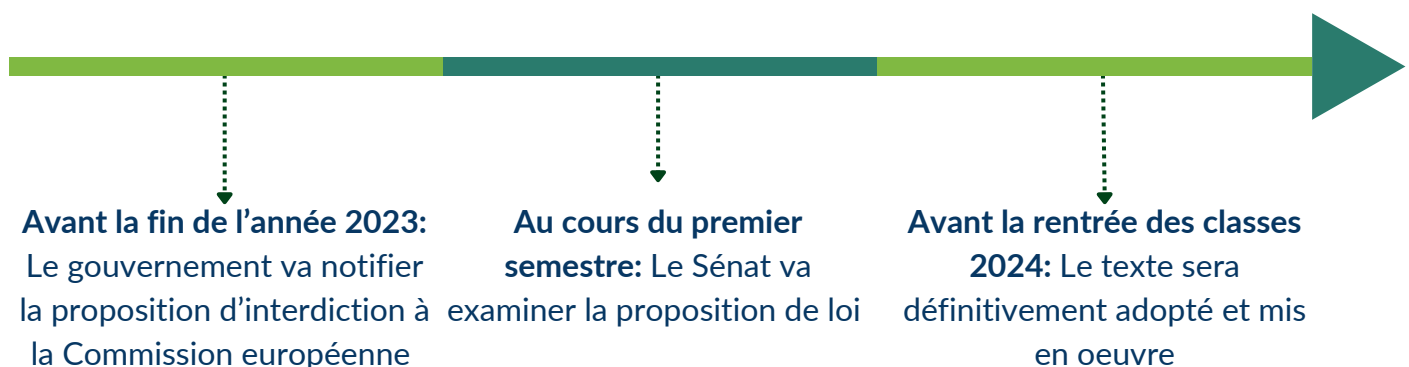
# 5 millions

AU ROYAUME-UNI, 5 MILLIONS DE PUFFS SONT JETÉES PAR SEMAINE, C'EST QUATRE FOIS PLUS QU'EN 2022.

## Récapitulatif du travail parlementaire autour de cette proposition de loi :

- **Novembre 2022** - Mois sans tabac - dépôt de la PPL par Francesca Pasquini et le groupe écologiste.
- **Mai 2023** - L'ancien ministre de la santé François Braun se déclare favorable à l'interdiction des puffs.
- **Mai 2023** - Journée mondiale sans tabac - La proposition de loi totalise plus de 60 signatures dans 8 groupes politiques. Francesca Pasquini rassemble plusieurs de ses collègues lors d'un colloque et confirme la création d'un front transpartisan en faveur de l'interdiction.
- **Juillet 2023** - La proposition de loi totalise plus de 150 signatures dans 8 groupes politiques. Le bureau de la commission des affaires sociales reconnaît le caractère transpartisan de la proposition.
- **Septembre 2023** - La première ministre se déclare favorable à l'interdiction des puffs.
- **Novembre 2023** - La conférence des présidents inscrit l'interdiction des puffs à l'ordre du jour de la Semaine de l'Assemblée.
- **15 novembre 2023** - Francesca Pasquini et Michel Lauzzana sont désignés corapporteurs de la proposition de loi.
- **28 novembre 2023** - La proposition de loi d'interdiction est examinée en commission des affaires sociales.
- **4 décembre** - La proposition de loi est examinée en séance publique.

### Et après le vote à l'Assemblée ?







**Contact presse :**

**Nathan LEROUX**

Responsable de la communication de Francesca Pasquini

Tel : 06.59.39.52.82

Mail : [nathan.leroux@clb-an.fr](mailto:nathan.leroux@clb-an.fr)